



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2021 - 126

FIXANT LA DOTATION 2021
DE L'ETABLISSEMENT « SAMFA » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de l'établissement « SAMFA » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	57 378,54 €
Produits	57 378,54 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est fixée à : **57 378,54 €**.

Le règlement des acomptes sera effectué par versement trimestriel.

Cette dotation sera reconduite en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUL. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

